

BASSIN DE LA MAINE

**Rivières de la Maine, la Mayenne, l'Oudon, la Sarthe dans les départements
de Maine et Loire, de la Mayenne et de la Sarthe**

SERVICE AUX ÉCLUSES

AVIS À LA BATELLERIE n° 1

VALABLE DU 1^{er} JANVIER 2019 AU 31 DECEMBRE 2019

Vu les arrêtés départementaux définissant les règles d'exploitation et de gestion des écluses sur les rivières navigables du Bassin de la Maine pour l'année 2019, les horaires d'ouverture des écluses, avec ou sans la présence de personnel éclusier, sont les suivants :

**HORAIRES D'OUVERTURE DES ECLUSES
DU BASSIN DE LA MAINE A LA NAVIGATION**



Le passage des écluses est interdit la nuit. Les horaires ci-après ne s'appliquent que **sous réserve qu'il fasse jour**.

1 ^{er} janvier 2019 au 30 mars 2019 inclus :	9h à 17h00
31 mars 2019 au 26 octobre 2019 inclus :	9h à 20h00
27 octobre 2019 au 31 décembre 2019 inclus :	9h à 17h00

**Fermeture de la navigation
pour chômages**

- **sur la Sarthe
du 16 septembre
au 17 novembre 2019.**
- **sur la Maine
du 23 septembre
au 17 novembre 2019**



Attention :

Les horaires du personnel éclusier et des remplaçants saisonniers pouvant être différents des horaires d'ouverture des écluses, les plaisanciers sont autorisés à effectuer eux-mêmes les manœuvres d'éclusage dans les plages horaires indiquées ci-dessus, et conformément à la signalisation complémentaire figurant ci-dessous.



Pour des raisons de sécurité, l'éclusage est interdit par temps d'orage.

SIGNALISATION COMPLÉMENTAIRE AUX ÉCLUSES

Les écluses situées sur les rivières du Bassin de la Maine sont équipées d'une signalisation complémentaire, implantée sur les terre-pleins et pontons d'attente, et visible de la voie d'eau, dont la signification est la suivante :

- **Présence d'éclusier, la manœuvre est assurée par le personnel en place**
- **Absence d'éclusier, la manœuvre est assurée par l'usager sous sa responsabilité, dans le respect des horaires**
- **Absence temporaire de l'éclusier (voir horaires de présence au verso)**
- **Écluse fermée, passage interdit**

Pour tous renseignements complémentaires, s'adresser aux services mentionnés ci-dessous :

Gestionnaires des voies d'eau :

- Département de Maine-et-Loire : Gestion du domaine et du service éclusier 02 41 81 41 39
- Département de la Mayenne : Gestion du domaine 02 43 59 96 10
Entretien-exploitation (A.T.D.C. / U.V.V.T.S.) 02 43 59 93 60
- Département de la Sarthe - Service hydraulique / Bureau gestion des rivières : 02 43 54 72 71

Police de la navigation (Directions Départementales des Territoires) :

Maine-et-Loire : 02 41 86 64 55

Mayenne : 02 43 67 89 50

Sarthe : 02 72 16 41 89

SERVICE AUX ÉCLUSES VALABLE DU 1^{er} JANVIER 2019 AU 31 DECEMBRE 2019

Les éclusiers et agents d'entretien éclusiers ne sont pas systématiquement remplacés pendant les jours de repos hebdomadaires et les jours fériés. Se référer à la couleur du disque affiché sur les écluses.

De Mayenne (n°1) à l'écluse de Fourmusson (n°37) (Mayenne)

Lorsque le personnel est présent, service aux écluses assuré de :

- de 9h30 à 12h30 et de 14h00 à 19h00 au mois d'avril, mai, juin et septembre (8h/jour) ;
- de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 19h00 au mois de juillet et août. (9h/jour).

Attention : mesures particulières pour les écluses suivantes :

- Section écluse de Fourmusson – écluse de Bootz : personnel en place à certaines écluses en avril, mai, juin et septembre - Présence permanente sur toutes les écluses du 1^{er} juillet au 31 août ;
- Section écluse de Belle-Poule – écluse de Mayenne : service assuré du 15 juin au 15 septembre 2019 par du personnel itinérant assurant les passages sur plusieurs écluses, sauf pour les écluses de la Fourmondrière Inférieure et de Bas-Hambert (présence de personnel du 1^{er} mai au 15 septembre).



Télécharger gratuitement l'application à partir de www.riviere-lamayenne.fr
Informations en temps réel sur présence aux écluses, tutoriels d'éclusage, calcul d'itinéraires, etc.

Du Mans (n°1) à l'écluse de Beffes (n°16) (Sarthe)

Service aux écluses assuré selon les modalités suivantes :

Écluses de la Râterie (n°2), Chaoué (n°3), Spay (n°4), La Suze (n°6), Fercé (n°7), Malicorne (n°9), Ignières (n°10) :

- Du 1^{er} janvier au 15 mars : 9h à 10h sauf le mercredi et le week-end
- Du 16 mars au 31 mars : 9h à 11h sauf le mercredi et le week-end
- Du 1^{er} avril au 30 avril : 9h à 12h30 et 14h à 18h30 sauf cas particuliers (*)
- Du 1^{er} mai au 15 septembre : 9h-12h30 et 14h-19h sauf cas particuliers (*)
- **Du 16 septembre au 17 novembre : Fermeture des Écluses (Écourues) (*)**
- Du 18 novembre au 31 décembre : 9h -10h sauf le mercredi et le week-end

Écluses des Planches (n°1), Roezé (n°5), Noyen (n°8) :

- Du 1^{er} janvier au 5 avril : éclusage libre dans le respect des horaires d'ouverture aux écluses
- Du 6 avril au 8 mai : Service les vendredis, Samedis Dimanches et Lundis y compris les ponts avec les jours fériés
- Du 30 mai au 15 septembre : Service les vendredis, Samedis Dimanches et Lundis y compris les ponts avec les jours fériés
- **Du 16 sept au 17 novembre : Fermeture des Écluses (Écourues) (*)**
- Du 18 novembre au 31 décembre : éclusage libre dans le respect des horaires d'ouverture aux écluses
- Écluse de Sablé : éclusage libre dans le respect des horaires du 1^{er} janvier au 31 décembre

Parcé (n°11) Courtigné (n°12) Juigné (n°13), Solesmes (n°14), Sablé (n°15), Beffes (n°16) :

- Du 1^{er} janvier au 5 avril : éclusage libre dans le respect des horaires d'ouverture aux écluses
- Du 6 avril au 8 mai : Service tous les jours sauf le mercredi
- Du 30 mai au 15 septembre : Service tous les jours sauf le mercredi
- **Du 16 sept au 17 novembre : Fermeture des Écluses (Écourues) (*)**
- Du 18 novembre au 31 décembre : éclusage libre dans le respect des horaires d'ouverture aux écluses

(*) Contacter le bureau « Gestion des rivières » du CD 72 au 02 43 54 72 71

De Segré au Lion d'Angers (Oudon)

De l'écluse de la Jaille-Yvon (n°38) à Angers (Mayenne)

De l'écluse de Pendu (n°17) à Angers (Sarthe)

Service aux écluses assuré :

- de 9h30 à 12h30 et de 14h00 à 19h00 du 31 mars au 26 octobre 2019 ;
- de 10 h à 12 h du 1^{er} janvier au 30 mars et du 27 octobre au 31 décembre 2019 (sauf mercredi, samedi et dimanche).

Mesures particulières pour les écluses suivantes :

- Écluse de Grez-Neuville : personnel remplaçant en poste les 13 et 14 avril, puis tous les jours du 20 avril au 30 septembre 2019 ;
- Écluse de La Roussière à Longuenée-en-Anjou : personnel remplaçant en poste tous les weekends à partir du 20 avril, du 30 mai au 2 juin, et tous les jours à partir du 21 juin au 30 septembre 2019 ;
- Écluse du Pendu à Morannes : personnel remplaçant en poste tous les weekends à partir du 4 mai, du 30 mai au 2 juin et tous les jours du 1^{er} juillet au 15 septembre 2019 ;
- Écluses de l'Oudon : phase de test, assistance à l'éclusage sur les sites de Maingué à Segré et de la Himbaudière au Lion d'Angers sur réservation au préalable (de préférence la veille) auprès de l'écluse de la Chapelle sur Oudon au **06.38.68.12.63** ; personnel remplaçant en poste tous les weekends à partir du 4 mai, du 30 mai au 2 juin et tous les jours du 6 juillet au 1er septembre 2019 ;

Écluse de la Maine à Angers : éclusage par le plaisancier (manœuvre automatique de 9h à 20h).